**La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)**

**La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC)**

**Le Commissariat Général à l'Égalité Des Territoires (CGET)**

**La Préfecture du Nord**

*En partenariat avec*

**Le Rectorat de l'Académie de Lille**

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord**

**La ville d’Auby**

**La ville de Douai**

**La ville de Flers-en-Escrebieux**

*Et en lien avec*

**Le Conseil Régional des Hauts de France**

**Le Conseil Départemental du Nord**

Dans le cadre du programme de résidences-mission d'artistes à des fins d'action culturelle intitulé

***QU(ART)IER***

Lance un **appel à candidatures** en direction d’un **duo d’artistes** de tout domaine d’expression artistique dont la production interroge la notion de « pépites d’ici et d’ailleurs »,

***Pour une résidence-mission dans 3 quartiers de la Communauté d’Agglomération du Douaisis***

1. **CONTEXTE ET CADRE DE LA RÉSIDENCE MISSION**

La résidence mission est organisée en faveur des habitants de la Communauté d’Agglomération du Douaisis (35 communes pour près de 158 000 habitants), située dans le Nord, et plus particulièrement à destination des quartiers politique de la ville des communes de Auby, Flers-en-Escrebieux et Douai :

* Quartier Pont de la Deûle à Flers-en-Escrebieux
* Quartier des Asturies et Auby Centre
* Quartier de Dorignies à Douai

Afin de faire plus ample connaissance avec l’agglomération d'accueil de la résidence-mission, vous pouvez consulter le site web et la page Facebook de Communauté d’agglomération du Douaisis :

<http://www.douaisis-agglo.com/>

<https://www.facebook.com/cad.agglo/>

Il est à noter que le programme de résidences-mission QU(ART)IER s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), la Préfecture du Nord, la Communauté d’Agglomération du Douaisis (CAD) et les communes associées au projet (Auby, Douai, Flers-en-Escrebieux).

Le principe de résidence-mission repose **sur une pleine disponibilité des artistes, durant 3 mois, ainsi que sur une diffusion, à travers la CAD d'un ensemble représentatif de son œuvre déjà accomplie et disponible.**

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu’il n'y a ni enjeu de production ni commande d’œuvre. Chaque artiste pourra cependant être amené à proposer des temps forts au cours de la mission. Pour chaque artiste résident, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre à un public, non forcément initié, la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il (elle) met en œuvre : réflexion, expérimentation, réalisation …

Le cahier des charges : « Qu’est-ce qu’une résidence mission ? » est disponible dans la pièce jointe.

Les artistes résidents français ou étrangers, ont déjà à leur actif une production conséquente et doivent être en mesure de s’impliquer pleinement dans ce type particulier d’action que représente la résidence-mission.

Ils doivent être également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, sociale, associative et culturelle. La dimension territoriale de ce projet nécessitera un lien fort avec les institutions, structures, équipements et associations culturels, socioculturels, socio-éducatifs implantés sur le territoire de la CAD.

1. **ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE MISSION**
   1. **La thématique retenue**

Le comité de pilotage, présidé par le Vice-président délégué à la cohésion sociale de la CAD, réunissant les représentants de la DRAC, de l’Éducation nationale, de la CAD, de la Préfecture du Nord, des villes de Douai, Flers-en-Escrebieux, d’Auby, du Tandem, scène nationale du Douaisis et d’Arras, ainsi que des équipements culturels de la CAD, du centre social d’Auby, du service de prévention spécialisé la Bouée des jeunes, a choisi pour thématique **« pépites d’ici et d’ailleurs »**.

La notion de **« pépite »** se réfère à la rencontre entre les artistes, leurs œuvres et les bénéficiaires du projet, prioritairement les jeunes, mais également les richesses et les talents dont sont porteurs les habitants des quartiers et les artistes en résidences.

L’allusion à l’ici et l’ailleurs correspond à une notion de désenclavement des territoires des quartiers prioritaires, de levier culturel et artistique afin de lever les freins à la mobilité, et développer les interactions entre les quartiers.

**2. Les objectifs de la résidence mission**

* Les objectifs transversaux liés au Contrat de Ville de la CAD
* Soutenir l’accès à la culture comme vecteur de cohésion sociale ;
* Développer les initiatives permettant aux familles, aux jeunes en difficultés d’être spectateur et acteur de la culture.
* Les objectifs spécifiques liés à la thématique retenue
* Susciter la curiosité des habitants, encourager les échanges et les découvertes entre les quartiers, entre les établissements, entre les générations, entre les habitants et leur environnement proche ;
* Utiliser les leviers culturels et artistiques pour lever les freins à la mobilité, et développer les interactions entre les quartiers ;
* Contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges avec le créateur et son œuvre ;
* Contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique "tout au long de la vie", mutualisant les énergies de ses multiples acteurs.

1. **CALENDRIER**

La période de résidence est prévue entre le **04 mars et le 24 mai 2019** avec une phase découverte/immersion organisée en Janvier 2019. Il s’agit donc d’une résidence de trois mois pleins, soient douze semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine qui se décompose en 2 périodes.

* + 1. **Phase découverte/immersion envisagée : du 28 janvier au 02 février 2019 inclus**

Cette **première phase**, relativement brève, prend place en début de résidence et s'articule autour de multiples rencontres avec diverses équipes de professionnels, en lien avec des groupes d'habitants du territoire (professionnels de la culture, responsables d'associations sociales et culturelles, responsables et professeurs des établissements scolaires …). Lors de cette semaine d’immersion les artistes participeront également à la 27ème heure artistique (rencontre approfondie entre enseignants du premier degré d’une circonscription scolaire, les acteurs du territoire et les artistes en résidence). L’objectif pour les artistes est de présenter leur travail de la manière la plus appropriée et de prendre connaissance du territoire.

1. **Phase de résidence : du 4 Mars au 24 mai 2019**

Lors de cette **seconde phase**, beaucoup plus longue, se construisent entre les artistes résidents et les diverses équipes de professionnels rencontrées, toutes sortes de gestes artistiques à mener en direction de leur public de référence.

Ces gestes artistiques conçus de manière à concerner un nombre significatif de personnes sont également élaborés en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents partenaires, de leurs différents degrés d'implication possible ainsi que ceux des habitants avec lesquels ils sont en lien.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre aux artistes résidents et/ou destinés à en favoriser la familiarisation ou la proximité, ces gestes artistiques peuvent être participatifs ou non, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, et sont conçus afin de faire percevoir par le plus grand nombre la singularité et la force qui les sous-tendent.

Ces actions, se menant dans différents temps, ont pour objectif de permettre au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible de l’œuvre. Elles peuvent avoir lieu aussi bien au sein d'établissements ou de structures (associations, structures culturelles, établissements scolaires) que dans l'espace public ou tout autre site paraissant approprié aux artistes résidents et à ses partenaires locaux.

Ces formes d'intervention de nature clairement artistique se différencient très nettement des traditionnels "ateliers de pratique artistique" et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, et d'autres financements.

Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence des artistes-résident(e)s et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population.

Afin de faciliter la propagation culturelle au cœur des quartiers concernés, les artistes tacheront de proposer un projet communicatif et abordable qui lèvera un maximum de barrières pour inciter la participation des habitants.

Ainsi, l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion souhaitée, rappelons-le, intense, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels et équipements culturels et associatifs du territoire d'action. Ces partenaires sont invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions des résidents.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission, un partenariat est recherché avec les différents canaux et supports traditionnels irriguant le territoire. Ce travail se mène en partenariat permanent avec les services de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

1. **CONDITIONS FINANCIERES ET MATÉRIELLES**

Ce sont les contributions de la collectivité, de la direction régionale des affaires culturelles Hauts de France et de la préfecture du Nord qui permettent le financement de cette résidence.

Concernant la rétribution du duo d’artistes retenu, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas 27 000 euros TTC. Ce montant correspond pour la mission dans son intégralité :

* + - Au coût total employeur (salaire, charges, frais administratifs et cotisations afférentes et pour les artistes concernés, aux droits d’auteurs) ;
    - A La diffusion d’œuvres et, le cas échéant, d’éléments documentaires complémentaires ;
    - Aux rencontres avec des équipes de professionnels de l’enseignement, de l’éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur : Des propositions d’actions de médiation démultipliée ; Des créations conjointes de gestes artistiques ; L’accompagnement artistique de ces propositions d’actions de médiation et de ces créations ;

En ce qui concerne les éventuels frais de fournitures et de matériels, la collectivité versera une subvention supplémentaire aux artistes sur présentation de factures, pour un montant n’excédant pas 2 500 €. Ce montant fera l’objet d’une dotation supplémentaire. Les artistes devront budgétiser leurs besoins matériels pour mener à bien leur résidence et joindre un devis à leur candidature.

Le montant net est variable en fonction du statut de l’artiste et/ou du régime auquel il est affilié. Il est par ailleurs précisé que le cadre d’emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d’action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour l’artiste relevant du statut de l’intermittence, il est signalé qu’une partie de la mission peut faire l'objet d’une rémunération au cachet quand la nature de l’activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la rémunération totale).

 Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et des artistes -résidents est signé avant le début de la résidence-mission en application des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (cf. Annexe 1).

Le transport des œuvres personnelles des artistes, qui pourront être utilisées pour une présentation au public, se fera à leurs frais.

La ou les éventuelles représentation(s) publique(s) de travaux, réalisés au cours de la résidence ou à l’issue de celle-ci ne fera l’objet d’aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation. Il s’agit de présentations de gestes artistiques et non d’une commande, en contrepartie de la résidence.

La collectivité prend en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l’artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine), correspondant à la période de prise de contact avec le territoire, et a la période de résidence proprement dite.

Les artistes devront être autonomes dans leurs déplacements, détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Une dotation de transport à la hauteur de 1000€ sera proposée aux artistes afin qu’ils puissent s’acquitter de leurs frais de déplacement sur le territoire.

Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas et autres frais courants sont également à la charge du duo d’artistes.

Le lieu de résidence sera mis à disposition des artistes par la collectivité qui prendra également en charge tous les frais annexes dont les fluides (eau, électricité, gaz). Cette résidence s’implantera sur un des trois quartiers politique de la ville retenu pour accueillir la résidence mission.

Chaque artiste-résident sera en capacité de recevoir ponctuellement des personnes sous sa propre responsabilité, si cela convient à l’ensemble des occupants du lieu d’hébergement. Une information en amont devant être nécessairement adressée, dans ce cas, à la collectivité.

1. **Le rôle du maître d’ouvrage**

C'est la Communauté d’Agglomération du Douaisis, via le service Cohésion Sociale qui est l'opérateur de la résidence-mission, en lien étroit avec les autres services municipaux et les partenaires à l'initiative de celle-ci.

Elle a, de ce fait, pour mission :

* L’accompagnement des artistes retenu(e)s afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
* De veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
* D’organiser cette résidence avec le concours des structures culturelles, associatives et éducatives ainsi que les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
* La diffusion des œuvres en amont et tout au long de la résidence ;
* De faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission) ;
* D’aider à la réalisation des gestes artistiques (2ème phase de la résidence-mission) ;
* D’assurer la gestion administrative de la résidence (paiement, gestion du budget global ...).

Le service cohésion sociale veillera à ce que tous ces points soient appliqués avec attention. Toutefois, il est attendu des artistes un maximum d’autonomie. Des points d’étape seront organisés hebdomadairement entre la CAD et les artistes pour pouvoir évoquer : les difficultés rencontrées, les besoins, l’avancée du projet.

Le service cohésion sociale accompagnera quotidiennement les artistes au début de leur résidence. Par la suite, les artistes devront organiser personnellement leur emploi du temps en fonction des besoins estimés conjointement avec les structures et des disponibilités de chacun en accord avec la CAD.

1. **LES MODALITÉS DE CANDIDATURE**
   1. **Les critères d’éligibilité**

- Peut faire acte de candidature tout duo d’artistes professionnel(le), français(e) ou étranger(e) ;

- Les artistes candidat(e)s doivent maîtriser l'usage oral de la langue française ;

- Les artistes candidat(e)s doivent avoir à leur actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission ;

- Les artistes candidat(e)s doivent détenir un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose, à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé **« qu’est-ce qu’une résidence-mission »**, disponible en pièce jointe.

* 1. **Les pièces constitutives du dossier de candidature**

Les éléments à fournir sont :

* Une lettre de motivation faisant état d’une bonne compréhension et d’une acceptation du cahier des charges et donc de l’esprit, des attentes et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d’emprunter les candidats en vue de la réalisation de gestes artistiques. ;
* Un curriculum vitae ;
* Un dossier « dossier artistique », présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche des artistes-candidat(e)s, ainsi que les priorités déclinées pour répondre aux objectifs de la résidence mission de la CAD ;
* Une liste des œuvres/formes/productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et après le temps de résidence ;
* Une estimation des besoins matériels nécessaires ainsi un devis faisant état des besoins nécessaire à la bonne conduite de la résidence mission ;
* Un devis des frais de transport sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe France métropolitaine.

L'ensemble du dossier est à adresser avant le 16 novembre 2018par envoi électronique à l'adresse suivante : [cohesionsociale@douaisis-agglo.com](mailto:cohesionsociale@douaisis-agglo.com). Le dossier artistique est à proposer **sous format PDF obligatoirement.** Celui-ci pourra être transmis via une plateforme numérique type wetransfer.

Les artistes retenus seront reçus lors d’un entretien individuel le 18 décembre 2018.

**La commission de sélection annoncera le nom des artistes retenus le 19 décembre 2018.**

**Pour plus d'information :**

Veuillez-vous rapprocher de Vincent ADAMSKI, chef de projet cohésion sociale de la Communauté d’Agglomération du Douaisis ( [vadamski@douaisis-agglo.com](mailto:vadamski@douaisis-agglo.com) 0327999188)